

REGLEMENT 223

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu qu'il est opportun de modifier la marge de recul en ce qui concerne le lot 305-2-2 sis sur Place Bilodeau ,

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné le 1 mars 1971 ,

Par ces motifs:

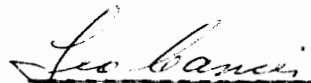
Il est proposé par le conseiller H.J. Méthot,
secondé par le conseiller M. Boivin
et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- L'article 10, paragraphe 1 du règlement 160 est amendé, en ce qui concerne le lot 305-2-2 pour lire: marge de recul de Place Bilodeau à la ligne du lot, dix-neuf pieds (19') ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi .

Adopté le 19 avril 1971

Avis public le 23 avril 1971

Assemblée publique le 29 avril 1971


Léo Carrier, Maire


Odina Arteau, Sec.-trés.



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

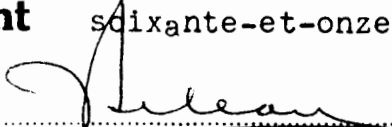
EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

le Conseil à sa séance du 19 avril 1971
a adopté les règlements suivants:

221	amendement zonage	Zone RA-6
222	amendement zonage	Zone RB-2
223	amendement zonage	Lot 305-2-2
224	amendement zonage	Lots 321-1, 321-2, 322-19
225	amendement zonage	Zone RA-8

Que l'assemblée publique des contribuables habiles
à voter pour la lecture desdits règlements aura lieu
à la salle du Conseil, jeudi le 29 avril 1971 entre
7.00 heures et 8.00 heures p.m. ;
que copie desdits règlements est disponible au
bureau du Secrétaire-trésorier pour consultation.

DONNE à Val St-Michel **ce** 21e
jour de avril **mil neuf cent** soixante-et-onze.


Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)